

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 30 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE BUSSY et CHEMIN DE LA HAUTE FIN afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 06 07 2021 au 27 07 2022, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE BUSSY et CHEMIN DE LA HAUTE FIN afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs .

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*
  - **interdiction de stationnement**
  - **route barrée sauf riverains**
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 07 2022.**

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 01 07 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

CHARDOT TP  
04 RUE DES ROISES  
BP 20011  
55201 COMMERCY CEDEX

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE BUSSY et CHEMIN DE LA HAUTE FIN afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de trottoirs
- période d'occupation du domaine public : du 06 07 2022 au 27 07 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de CHARDOT TP,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Monsieur RABAHI Djafar - 12 RUE DE MENEUFIL à COMMERCY - 55200 - en date du 05 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°12 RUE DE MENEUFIL pour le stationnement de véhicules de chantier,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le mercredi 06 07 2022, Monsieur RABAHI Djafar est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N° 12 RUE DE MENEUFIL pour le stationnement de véhicules de chantier pour stationner le camion toupie-béton sur le trottoir.

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 places de stationnement devant le N° 12 RUE RUE DE MENEUFIL pour stationner des véhicules de livraison,
- autorisation de stationnement du camion toupie-béton mi-trottoir/mi-chaussée,

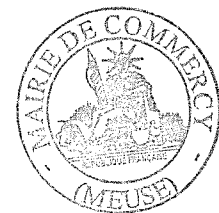
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Monsieur RABAHI Djafar.

**ARTICLE 4** - Monsieur RABAHI Djafar répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 05 07 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

Monsieur RABAHI Djafar  
12 RUE DE MENEUFIL  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°12 RUE DE MENEUFIL pour stationner le camion toupie-béton en mi-trottoir/mi-chaussée
- période d'occupation du domaine public : Le Mercredi 06 07 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

Monsieur RABAHI Djafar reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_  
signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de **Monsieur CHENIN Tinny** - 45 rue DES LOUVES à SORCY-SAINTE-MARTIN - 55190 - en date du 28 06 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°40 rue RAYMOND POINCARE chez lui pour le stationnement de camionnettes de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Samedi 16 07 2022, Monsieur CHENIN Tinny est autorisé à occuper le domaine public devant le N°40 rue RAYMOND POINCARE pour le stationnement de camionnettes de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant les N°42/44/46 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner les camionnettes de déménagement

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame

**ARTICLE 4** - Monsieur CHENIN Tinny répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

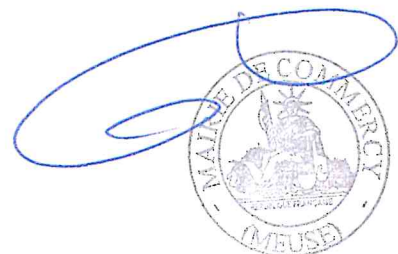
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur CHENIN Tinny

COMMERCY, le 06 07 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur CHENIN Tinny  
45 RUE DES LOUVES  
55 190 SORCY-SAINT-MARTIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public, devant les N° 42/44/46 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de camionnettes de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Samedi 16 07 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur CHENIN Tinny reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise FORTEL Dominique - 07 route de Boncourt à VIGNOT- 55200 - en date du 06 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public le devant le N°06 AVENUE DES FORGES, pour effectuer des travaux de tonte de pelouse  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le vendredi 08 07 2022 (de 08H 00 à 12H00) l'entreprise FORTEL Dominique est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°06 AVENUE DES FORGES, pour stationner leur véhicule de chantier afin d'effectuer des travaux de tonte de pelouse pour le compte de Madame BURTE Paulette.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement autorisé sur le parking situé devant le N°06 AVENUE DES FORGES pour le stationnement de leur véhicule de chantier,*
- Réservation de 07 places de stationnement devant le N°06 AVENUE DES FORGES*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - L'entreprise FORTEL Dominique répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 06 07 2022

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE FORTEL Dominique  
07 ROUTE DE BONCOURT  
55200 VIGNOT

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°06 AVENUE DES FORGES, pour stationner leur véhicule de chantier afin d'effectuer des travaux de tonte de pelouse pour le compte de Madame BURTE Paulette
- période d'occupation du domaine public : Le vendredi 08 07 2022 (de 08H 00 à 12H00)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise FORTEL Dominique reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VIGNOT, le \_\_\_\_\_  
Signature du permissionnaire,